

2025

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE



 Cubzadais
Fronsadais

EXERCICE 2025

RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Ce rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Le président du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) du Cubzadais Fronsadais présente un rapport pour la compétence eau potable.

Le SIAEPA du Cubzadais Fronsadais est compétent pour la production, la distribution et le stockage de l'eau potable auprès de 32 communes.

Ce rapport décrit l'organisation du syndicat, ses compétences et ses principes de fonctionnement.

A partir des indicateurs de performance, techniques et financiers, mentionnés dans le décret n°2007- 675 et l'arrêté du 2 mai 2007, ce rapport présente par la suite le fonctionnement et la performance du service public d'eau potable.

Ce rapport a été présenté au comité syndical du SIAEPA du Cubzadais Fronsadais, le 25 Septembre 2026.

SOMMAIRE

1	LES CARACTERISTIQUES DU SERVICE D'EAU POTABLE.....	1
	SYNTHESE DES PRINCIPALES DONNEES DU SIAEPA DU CUBZADAIS FRONSADAIS EN 2025	1
	LES INDICATEURS DE PERFORMANCES	2
	FAITS MARQUANTS 2025.....	3
	LE TERRITOIRE.....	4
	GOUVERNANCE.....	4
	MODE DE GESTION ET D'EXPLOITATION	4
	LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)	5
	LE PATRIMOINE DU SERVICE	5
	LES ABONNES	6
2	VOLUMES ET RENDEMENT.....	8
2.1	VOLUMES.....	8
2.1.1	Volumes prélevés.....	8
2.1.2	Volumes produits.....	9
2.1.3	Volumes consommés comptabilisés	9
2.1.4	Volumes consommés autorisés non comptés	10
2.1.5	Volume par abonné	11
2.1.6	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024	12
2.2	RENDEMENT	13
2.2.1	Rendement primaire	13
2.2.2	Décret n°2012-97 du 27 janvier 2012	15
3	SUIVI DES INDICATEURS.....	16
3.1	PROTECTION DE LA RESSOURCE	16
3.2	CONNAISSANCE DES RESEAUX	17
3.3	SECTORISATION.....	18
3.3.1	Indice d'avancement de la sectorisation	18
3.3.2	Définition des Secteurs	18
3.4	TRAITEMENT DES DEMANDES.....	20
4	INTERVENTIONS ET TRAVAUX DU SYNDICAT	21
4.1	INTERRUPTIONS DE SERVICE.....	21
4.2	RENOUVELLEMENT DES RESEAUX ET BRANCHEMENTS	21
4.3	EXTENSIONS DE RESEAUX D'OPERATIONS PRIVEES.....	23
4.4	BILAN DES INTERVENTIONS DE L'ANNEE.....	23
5	PROGRAMME DE TRAVAUX ET D'ETUDES DE L'ANNEE 2026	26
6	QUALITE DE L'EAU	26

7	TARIFICATION DE L'EAU.....	27
7.1	PRIX DE L'EAU	27
7.1.1	Les modalités de tarification.....	27
7.1.2	Le prix de l'eau	28
7.1.3	Présentation d'une facture	29
7.2	FACTURATION	31
7.2.1	Taux d'impayés	31
7.2.2	Taux de réclamations.....	31
7.2.3	Ecrêtements et dégrèvements.....	32
8	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS – BILAN FINANCIER	34
8.1	ETAT DE LA DETTE	34
8.2	AUTOFINANCEMENT ET CAPACITE D'EMPRUNT.....	34
8.3	DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE	35
8.4	INVESTISSEMENTS	35
8.4.1	REVENUS DES LOYERS D'ANTENNES	35
9	ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE.....	35
9.1	ABANDON DE CREANCES	35
9.2	VERSEMENT FOND DE SOLIDARITE LOGEMENT.....	35
9.3	OPERATION DE COOPERATION DECENTRALISEE	36

1 LES CARACTERISTIQUES DU SERVICE D'EAU POTABLE

SYNTHESE DES PRINCIPALES DONNEES DU SIAEPA DU CUBZADAIS FRONSADAIS EN 2025

SYNTHESE			2024	2025	Evolution
Gestion de la ressource	Indice d'avancement de la protection de la ressource	%	95	95	-
	Indice sectorisation	%	60	100	66.7 %
Gestion patrimoniale	Indice de connaissance du réseau	-	100	100	-
	Linéaire de réseau	km	814.466	816.759	0.3 %
	Nombre de Branchements Plomb	-	0	0	-
	Nombre de réparations de conduites	-	80	139	48.8 %
	Nombre d'interventions sur branchements	-	100	144	44.0 %
	Volumes produits (sur année civile)	m³/an	3 739 759	3732714	-0.2 %
	Volumes consommés comptabilisés (période de relève octobre n-1 à septembre n)	m³/an	2 823 432	2940226	4.1 %
	Rendement du réseau de distribution (ONEMA)	%	79.3	80	1.3 %
	Indice linéaire de pertes en eau	m³/j/km	2.51	2.48	-1.2 %
	Taux moyen de renouvellement des réseaux (sur les 5 dernières années)	%	1.06	1.11	5.2 %
Continuité du service	Taux de conformité des analyses bactériologiques	%	100	100	-
	Taux de conformité des analyses physico-chimiques	%	99.2	98.0	-1.2 %
	Taux d'interruptions de service non programmées	Nb/1000 ab	7.42	10.84	46.1 %
Gestion des abonnés	Nombre d'abonnés	-	25 749	25922	0.7 %
	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	2.57	3.81	48.4 %
	Taux de réclamations	Nb/1000 ab	1.05	0.89	-15.4 %
	Respect du délai d'ouverture des branchements	Jours	0	0	-
	Prix (*) de l'eau pour 120 m³	€ TTC/m³	2.29	2.28	0.4 %

(*) le prix tient compte de la part SIAEPA (fixe et variable), de la part SOGEDO (fixe et variable) et des redevances AEAG.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCES

Code	Thème	Titre	Unité	Origine	2025
Indicateurs descriptifs des services d'eau potable					
D101.0	Abonnés	Estimation du nombre d'habitants desservis	Nb	INSEE (2021)	56974
D102.0	Abonnés	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€ TTC / m ³	SOGEDO / Collectivité	€2.28
D151.0	Abonnés	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service	Nb d'heure ou de jour	SOGEDO	1 jour
Indicateurs de performance					
IP101.1	Qualité de l'eau	Taux de conformité des analyses bactériologiques	%	SOGEDO	100
IP102.1	Qualité de l'eau	Taux de conformité des analyses physico-chimiques	%	SOGEDO	98
IP103.2	Réseau	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	De 0 à 120 points	SOGEDO	100
IP104.3	Réseau	Rendement de réseau de distribution	%	SOGEDO	80
IP105.3	Réseau	Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /j/km	SOGEDO	2.80
IP106.3	Réseau	Indice linéaire des pertes en réseaux	m ³ /j/km	SOGEDO	2.48
IP107.2	Réseau	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	Collectivité	1.11
IP108.3	Qualité de l'eau	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	SOGEDO	95
IP 109.0	Gestion financière	Versements à un fond de solidarités	€	Collectivité	5 962.06 €
IP151.1	Abonnés	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Nb / 1000 abonnés	SOGEDO	10.84
IP152.1	Abonnés	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	SOGEDO	100
IP153.2	Gestion financière	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Année	Collectivité	9.94
IP154.0	Gestion financière	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	SOGEDO	3.81
IP155.1	Abonnés	Taux de réclamation	Nb / 1000 abonnés	SOGEDO	0.89

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 17, dont 3 indicateurs descriptifs.

Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'utilisateur.

Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

FAITS MARQUANTS 2025

- **Achèvement du déploiement de la télérelève**

Le déploiement de la télérelève a été validé en juin 2023 par la signature d'un avenant au contrat de concession. Le début de la mise en œuvre de la télérelève a débuté dès le mois de janvier 2024 par les équipes de Sogedo.

2025 a vu la fin du déploiement de la télérelève. La facturation via la télérelève a débuté en novembre 2024 sur les communes déployées.

Les équipes de Sogedo installeront en 2026 des antennes sur 7 communes pour assurer une couverture optimale du réseau.

La relève via la télégestion doit permettre de détecter et d'informer l'abonné sur des consommations inhabituelles (fuites d'eau).

- **Sectorisation**

Conformément aux dispositions 29 et 30 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource (PAGD) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) « Nappes profondes de Gironde » validé en juin 2013, le responsable des services publics d'alimentation en eau potable doit renseigner des indicateurs relatifs au fonctionnement de la sectorisation.

En commission Locale de l'Eau du SAGE « Nappes profondes de Gironde » du 16 septembre 2014, des indicateurs complémentaires relatifs au fonctionnement de la sectorisation ont été définis pour une opérationnalité au 1er janvier 2015.

Depuis 2023, la sectorisation du territoire du SIAEPA du Cubzadais Fronsadais a été affinée et de nouveaux organes de régulation de pression ont été installés en 2025 par le SIAEPA du Cubzadais Fronsadais.

Un outil de gestion des paramètres de la sectorisation (SYMS) plus efficace et permettant un meilleur partage des données a été déployé par les équipes de Sogedo

En 2025, l'indice d'avancement de la sectorisation pour le SIAEPA du Cubzadais Fronsadais est de 100%.

Les outils de sectorisation et la réactivité des équipes ont permis d'améliorer le rendement de distribution de l'eau potable avec une valeur en 2024 de 79,3 % passant à 80,4 % en 2025, et un indice linéaire de perte (ILP) de 2.48

- **Tarification incitative**

Le SIAEPA du Cubzadais-Fronsadais a mis en place à compter du 1er novembre 2025 une tarification incitative de l'eau, dans le cadre de son plan global de préservation des nappes profondes de l'Éocène et conformément aux obligations réglementaires de l'arrêté préfectoral n° SEN 2022/08/05-119 du 12 janvier 2023.

La tarification incitative a donné lieu à la signature d'un avenant au contrat de concession avec la création de 3 tranches de consommation d'eau. 0 à 200 m³, de 201 à 500 m³, supérieur à 501 m³. La mise en application de la tarification incitative interviendra au 1^{er} janvier 2026.

Cette tarification vise à encourager les économies d'eau indispensables pour répondre aux enjeux actuels sur la pérennisation de nos ressources en eau face au dérèglement climatique

LE TERRITOIRE

32 communes adhèrent pour les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif au SIAEPA du Cubzadais Fronsadais.

La carte ci-après présente le territoire avec l'implantation des forages et des réservoirs ;

4 forages, chacun associé à un réservoir sur tour, permettent l'alimentation en eau potable du territoire :

- Le forage de la Brauge à PEUJARD alimente le réservoir de Cavignac et dessert le nord-ouest du territoire,
- Le forage des Nauves à SALIGNAC alimente le réservoir de Marcenais et dessert la partie centrale d'Est en Ouest du territoire,
- Le forage des Billaux à GALGON alimente le réservoir de Saint Aignan et dessert le Sud-Est du territoire,
- Le forage de Doret à SAINT ANDRE DE CUBZAC alimente le réservoir de Montalon sur la même commune et dessert Saint André de Cubzac.

GOUVERNANCE

Le comité syndical est composé de 64 délégués désignés par les membres adhérents. Il vote les budgets, les tarifs des services, les grandes orientations stratégiques et financières, il valide les comptes administratifs du SIAEPA.

Le bureau syndical comprend un nombre restreint de membres élus du comité (24). Il délibère sur les décisions nécessaires à la mise en œuvre des orientations définies par le comité et prépare les orientations futures.

MODE DE GESTION ET D'EXPLOITATION

La gestion courante du patrimoine est confiée à un exploitant, en délégation de service public pour toutes les sous-compétences production, stockage, transfert et distribution.

Le SIAEPA dispose depuis le 01 janvier 2021 d'un contrat de concession des services publics de l'eau potable et des eaux usées avec la société SOGEDO, jusqu'au 31 décembre 2032.

Le règlement de Service Eau Potable existe et est appliqué sur le territoire syndical.

Les missions du SIAEPA et de la SOGEDO sont réparties comme suit :

SIAEPA

SOGEDO

- **Gère et protège** la ressource en eau potable
- **Réalise les investissements nécessaires** au bon fonctionnement du service (construction et rénovation des ouvrages)
- **Pilote le contrat de concession**
- **Rend compte** aux élus locaux, à ses adhérents et aux partenaires institutionnels
- **Informe et sensibilise** les populations

- **Gère le service au quotidien** : pilote les ouvrages (usines, station de pompages...)
- **Entretient et renouvelle les équipements**
- **Relève les compteurs d'eau et assure la facturation** aux usagers
- **Rend compte au SIAEPA** du bon respect des objectifs assignés
- **Informe et sensibilise** les populations

LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article 1413-1), les communes de plus de 10 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent créer une CCSPL pour l'ensemble des services publics pour lesquels ils sont compétents. Cette commission, présidée par le Président du SIAEPA du Cubzadais Fronsadais, Monsieur Florion GUILLAUD, comprend des membres de l'assemblée délibérante et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

La constitution d'une CCSPL impose un contenu du présent rapport plus complet, avec des indicateurs supplémentaires.

La CCSPL créée par le SIAEPA du Cubzadais Fronsadais est composée, pour l'année 2025, des membres suivants :

ASSOCIATIONS ET AUTRES	Jacques MAUGEIN	ELUS	Monsieur Florion GUILLAUD
	Max PORTETS		Madame Isabelle LAVANDIER
	Jean-Michel MEUNIER		Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU
	Alain MICHAUX		Monsieur Frédéric DUBOSCQ
	Didier BENOIST		Monsieur Christophe MARTIAL
	Gilbert SICOT		Marie-Claude FOURCADET
	Jean-Marie LOUBRADOU		Monsieur Antoine GARANTO
	Louis QUETIER		Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU
	Jean-Louis MASSON PISSEU		Monsieur Jean GRIMA
	Sébastien FOURCADE		Madame Christiane BOURSEAU

Au moins deux réunions annuelles ont lieu avec les membres de la CCSPL. La première se déroule au mois de Juin pour la présentation du Rapport Annuel du Délégué avant délibération par le Comité Syndical. La seconde est organisée au mois de septembre pour la présentation du présent rapport, avant délibération par le Comité Syndical.

LE PATRIMOINE DU SERVICE

	2024	2025
Linéaire de réseaux (hors branchements), en km	814.47	816.759
Nombre de réservoirs	4	4
Nombre de bâches	4	4
Volume de stockage	6 800 m ³	6 800 m ³
Nombre d'abonnés	25 749	25 922
Nombre de branchements en plomb restants	0	0

Sur le territoire syndical, tous les branchements plomb ont été remplacés en domaine public.

Remarque : Les habitations possédant de vieux réseaux internes (généralement antérieur à 1945) doivent être vérifiés et remplacés par leur propriétaire.

LES ABONNES

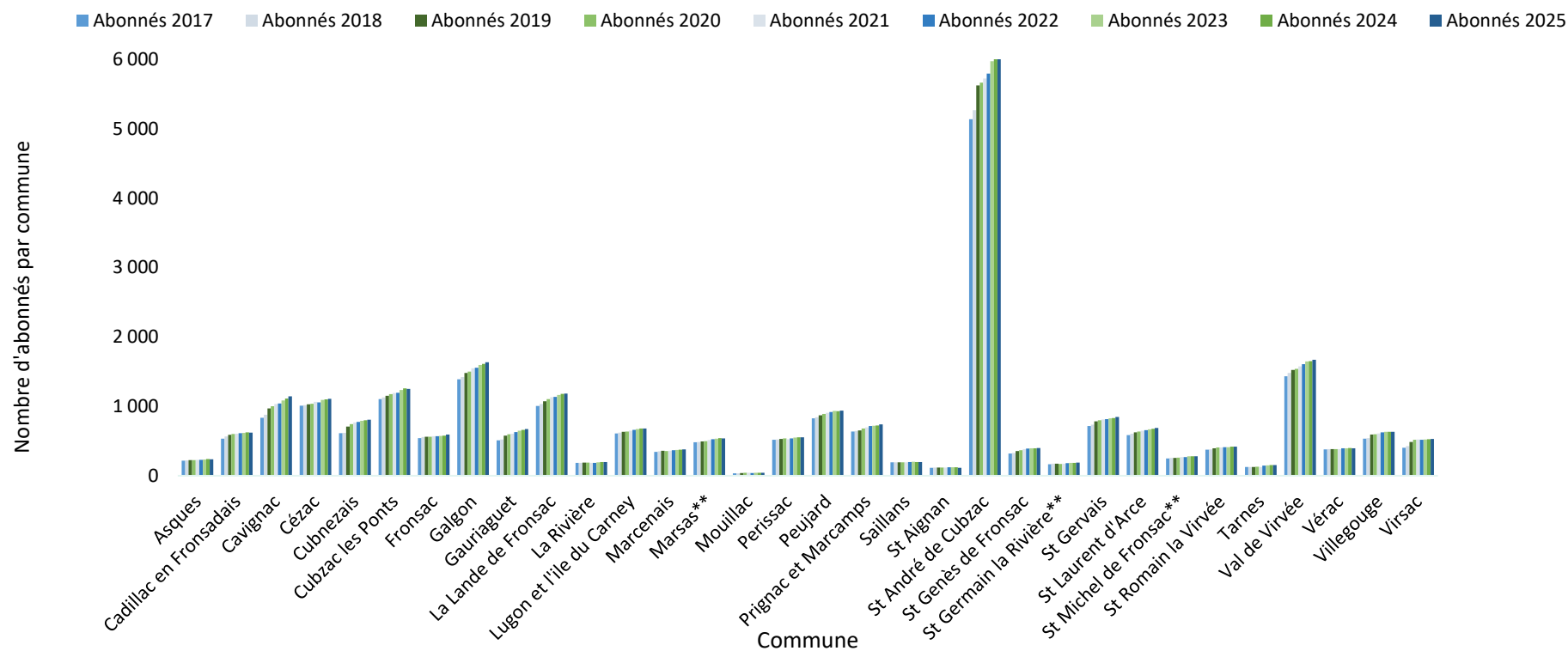
En 2025, le service public d'eau potable a desservi 25 922 abonnés représentant une population de 57 120 habitants (tenant compte de l'évolution depuis 2023 : 56 166 habitants (donnée INSEE 2023)).

COMMUNES	Abonnés 2024	Abonnés 2025	Evolution %	Population INSEE 2023	Population estimée 2025
Asques	240	239	-0,4%	440	451
Cadillac en Fronsadais	625	623	-0,3%	1336	1 347
Cavignac	1115	1 143	2,5%	2372	2 499
Cézac	1102	1 108	0,5%	2727	2 762
Cubnezais	801	807	0,7%	1915	1 951
Cubzac les Ponts	1259	1 253	-0,5%	2693	2 728
Fronsac	577	594	2,9%	1130	1 171
Galgon	1611	1 637	1,6%	3144	3 223
Gauriaguet	661	672	1,7%	1599	1 653
La Lande de Fronsac	1179	1 184	0,4%	2729	2 771
La Rivière	196	197	0,5%	409	413
Lugon et l'île du Carney	681	683	0,3%	1395	1 418
Marcenais	377	381	1,1%	863	882
Marsas	542	540	-0,4%	1247	1 261
Mouillac	44	44	0,0%	90	92
Perissac	554	554	0,0%	1184	1 190
Peujard	931	939	0,9%	2195	2 204
Prignac et Marcamps	726	740	1,9%	1494	1 533
Saillans	199	196	-1,5%	369	356
St Aignan	121	116	-4,1%	192	180
St André de Cubzac	6053	6 060	0,1%	12626	12 803
St Genès de Fronsac	397	399	0,5%	994	1 004
St Germain la Rivière	185	188	1,6%	392	398
St Gervais	830	846	1,9%	1983	2 031
St Laurent d'Arce	676	690	2,1%	1580	1 630
St Michel de Fronsac	282	281	-0,4%	509	505
St Romain la Virvée	421	421	0,0%	956	975
Tarnes	154	154	0,0%	298	308
Val de Virvée	1653	1 670	1,0%	3793	3 846
Vérac	398	396	-0,5%	883	883
Villegouge	632	635	0,5%	1325	1 327
Virzac	527	532	0,9%	1304	1 324
TOTAUX	25 749	25 922	0,7%	56 166	57 120

Le calcul de l'estimation de la population 2025 a été fait à partir des données INSEE 2023 (dernières données disponibles). Le nombre moyen d'habitant par commune a été déterminé avec le ratio population totale / nombre d'abonné sur la base des données 2023.

Le nombre d'abonnés inactifs n'est pas pris en compte.

Evolution du nombre d'abonnés par commune



2 VOLUMES ET RENDEMENT

2.1 VOLUMES

2.1.1 VOLUMES PRELEVES

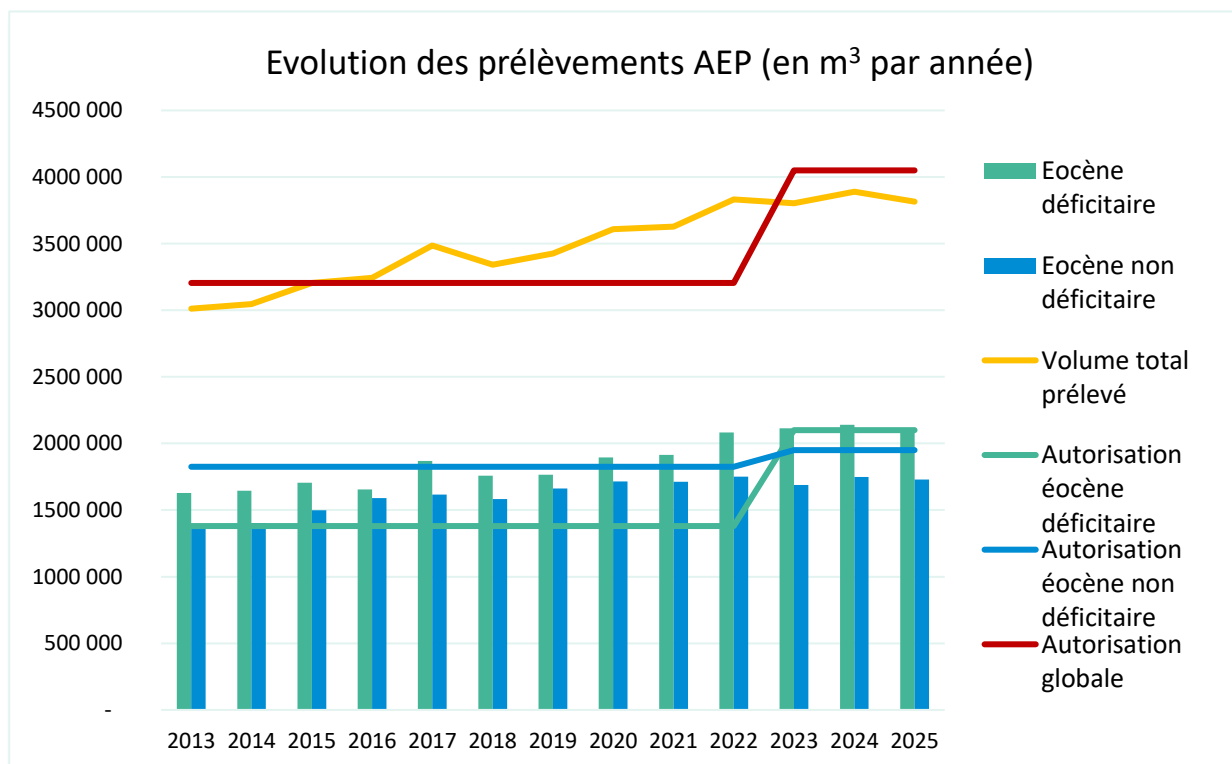
Les volumes prélevés par les forages des stations de Doret, Les Billaux, La Brauge et Les Nauves sont présentés ci-dessous :

Prélèvement global	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution
Forage les Billaux, en m ³	1 113 615	1 137 777	1 248 134	1 249 331	1 203 543	1 242 332	+3,22%
Forage de Salignac, en m ³	1 037 801	1 053 097	1 053 654	1 021 394	1 073 272	1 076 466	+0,3%
Forage de Doret, en m ³	780 799	777 724	834 402	864 743	936 889	842 753	-10,05
Forage de la Brauge, en m ³	676 938	659 253	696 700	667 864	676 253	653 114	-3,42%
TOTAL, en m³	3 609 153	3 627 851	3 832 890	3 803 332	3 889 957	3 814 665	-9,95%

Le graphique présenté ci-dessous montre qu'entre 2016 et 2023, l'autorisation globale de prélèvement était dépassée et que les ouvrages en place ne permettaient pas de satisfaire la répartition des prélèvements.

Nous pouvons cependant remarquer qu'à compter de 2023, l'autorisation globale est nettement supérieure au volume total prélevé. Ceci s'explique par la mise en place d'un nouvel arrêté le 12 janvier 2023, remplaçant l'arrêté n°18 du 18/12/2009, portant sur l'autorisation globale des prélèvements des eaux en Gironde. Le Syndicat bénéficie donc d'une autorisation de prélèvement totale de 4 050 000 m³.

Pour l'année 2025, le volume prélevé dans l'éocène déficitaire est légèrement inférieur au volume autorisé sans l'Eocène Centre.



2.1.2 VOLUMES PRODUITS

Les volumes produits des stations de Doret, Les Billaux, La Brauge et Les Nauves sont présentés ci-dessous :

Comparaison sur l'année de « facturation »

Production globale	2018 (*)	2019 (*)	2020 (*)	2021(*)	2022(*)	2023(*)	2024(*)	2025(*)	Evolution
Station les Billaux	979 435	970 285	1 080 188	1 060 095	1 165 952	1 209 030	1 177 429	1 261 101	+7,11%
Station de Salignac	1 014 406	1 059 839	1 044 410	1 040 631	1 045 606	1 015 190	1 023 885	1 078 425	-2,52 %
Station de Doret	775 618	735 658	712 915	736 895	774 616	763 589	821 245	781 390	-4,85 %
Station de la Brauge	538 891	556 667	619 951	633 471	663 136	664 027	673 009	656 078	+5,33 %
TOTAL	3 308 350	3 322 449	3 457 464	3 471 092	3 649 310	3 651 836	3 692 652	3 776 994	+5,06 %

Les valeurs indiquées par colonne correspondent aux volumes produits sur la période :

(*) du 1^{er} octobre année N-1 au 30 septembre année N

Comparaison sur l'année civile

Production globale	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution
Station les Billaux	957 575	993 961	1 055 499	1 074 208	1 183 508	1 233 930	1 188 635	1 239 281	+4,3 %
Station de Salignac	1 005 997	1 073 054	1 036 222	1 048 345	1 039 051	1 007 624	1 050 557	1 077 251	+2,5 %
Station de Doret	774 619	702 268	748 624	718 955	806 756	768 870	827 558	757 667	-8,4 %
Station de la Brauge	543 939	554 090	640 276	629 306	677 524	657 364	673 009	658 515	-2,2 %
TOTAL	3 282 130	3 323 373	3 480 621	3 470 814	3 706 839	3 667 788	3739759	3 732 714	0,2 %

2.1.3 VOLUMES CONSOMMES COMPTABILISES

Facturation	2018(*)	2019(*)	2020(*)	2021(*)	2022(*)	2023(*)	2024(*)	2025(*)	Evolution
Facturation eau potable	2 634 147	2 787 364	2 864 429	2 760 410	2 954 921	2 884 293	2 823 432	2 940 226	+4,1%

Les valeurs indiquées par colonne correspondent aux volumes produits sur la période :

(*) du 1^{er} octobre année N-1 au 30 septembre année N

Le nombre d'abonnés a augmenté de 0,7 % et les volumes consommés ont augmenté de 4 %.

Depuis novembre 2024, une partie de la facturation se fait via la télégestion. Environ 115 abonnées ont refusé la télégestion. En 2026, Sogedo installera des antennes supplémentaires sur 7 communes afin d'assurer une couverture optimale du réseau.

Pour les compteurs dont la relève ne peut pas encore se faire par télégestion, Sogedo réalise un relevé manuel. Lorsque l'abonné est absent et que le compteur est situé en domaine privé, l'agent dépose une carte de relève dans la boîte aux lettres. L'abonné doit alors renseigner le volume affiché sur son compteur sur cette fiche et la retourner à l'agence de Saint André de Cubzac. Il est également possible de prendre directement rendez-vous avec un agent pour qu'il vienne effectuer la relève en la présence de l'utilisateur. Lorsqu'aucun retour n'est fait, la consommation est ainsi estimée et la relève du compteur n'est pas faite. Cela entraîne des estimations de volumes consommés et non une donnée de volumes consommés réels.

Le tableau ci-après présente les principaux chiffres concernant le taux de relève des compteurs ces dernières années :

	Nbe de compteurs relevés manuellement	Nbe de carte de relève distribuées	Nbe de compteur télé-relevés	Total	Nbe de compteurs estimés (ni relève, ni carte)	% compteurs estimés / nombre total de compteurs
2020	16 876	5 469	/	22 345	1 922	8,6 %
2021	17 508	6 406	/	23 914	3 243	13,6 %
2022	17 665	6 843	/	24 508	3 601	14,7 %
2023	18 636	7 950	/	26 586	3 703	13,9 %
2024	14176	5691	/	26 789	6 922	36 %
2025	5100	3906	19210	9006	/	/

La télégestion simplifie la mission de relève et diminuera le nombre d'estimation de la consommation. Elle va permettre d'avoir des données plus précises et fiables sur les volumes réellement consommés et les volumes facturés (sans besoin de réaliser des estimations).

2.1.4 VOLUMES CONSOMMES AUTORISES NON COMPTES

L'évolution des volumes non comptés caractéristiques du service sont présentées ci-dessous :

Volumes de service

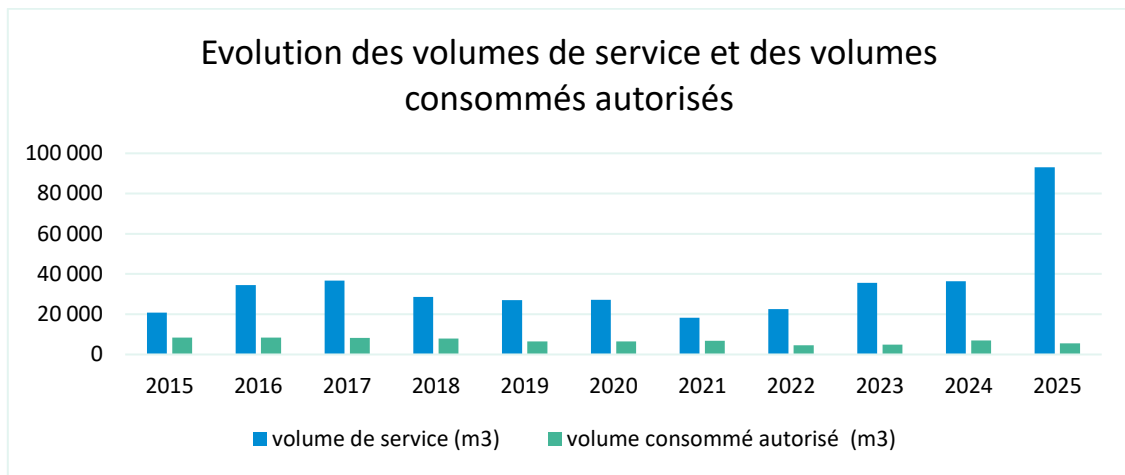
Volumes de service	Unité	Volume unitaire	Nombre	Volume (m³)
Analyseur de pH	Nombre d'analyseurs	700	6	4 200
Nettoyage des réservoirs	Volume de stockage	6 800	1/3	2 267
Purge de conduites	Nombre de purges		191	26 543
Purges sur réseau	Accumulation du Fer			3 780
Vol d'eau				56 265
TOTAL				93 055

Volumes consommés autorisés

Essai et manœuvre poteaux d'Incendie	Unité	Volume unitaire	Nombre	Volume (m³)
Par SDIS ou SOGEDO	Nombre de poteaux	10	551	5 510
TOTAL				5 510

Les communes conventionnent avec le SDIS, le SDEEG ou la SOGEDO pour le test des poteaux incendies. En fonction des conditions de la convention signée, les poteaux incendies peuvent être testés hydrauliquement tous les 3 ans et un contrôle visuel tous les ans. En 2025, 551 poteaux incendies ont été testés.

Le graphique ci-après présente l'évolution des volumes de service et des volumes consommés autorisés des dernières années.



Depuis 2021, le volume de service considéré pour le nettoyage des réservoirs a été réévalué. 1/3 du volume utile a été pris en compte pour ce poste au lieu du volume total : plus cohérent avec la réalité terrain.

Le volume de service du réseau justifié est limité à 36 000 m³ par an. L'évolution des volumes de service fluctue en fonction du nombre de chantier de renouvellement du réseau qui nécessite des vidanges pour le raccordement, des nettoyages et des purges. En 2025, le volume de service a triplé (93 055 m³). Cette augmentation s'explique par des vols d'eau, estimés à 56 265 m³, environ 20 familles se sont reliées par des branchements d'eau pirates à une canalisation et des fuites ont été détectées sur les branchements illégaux.

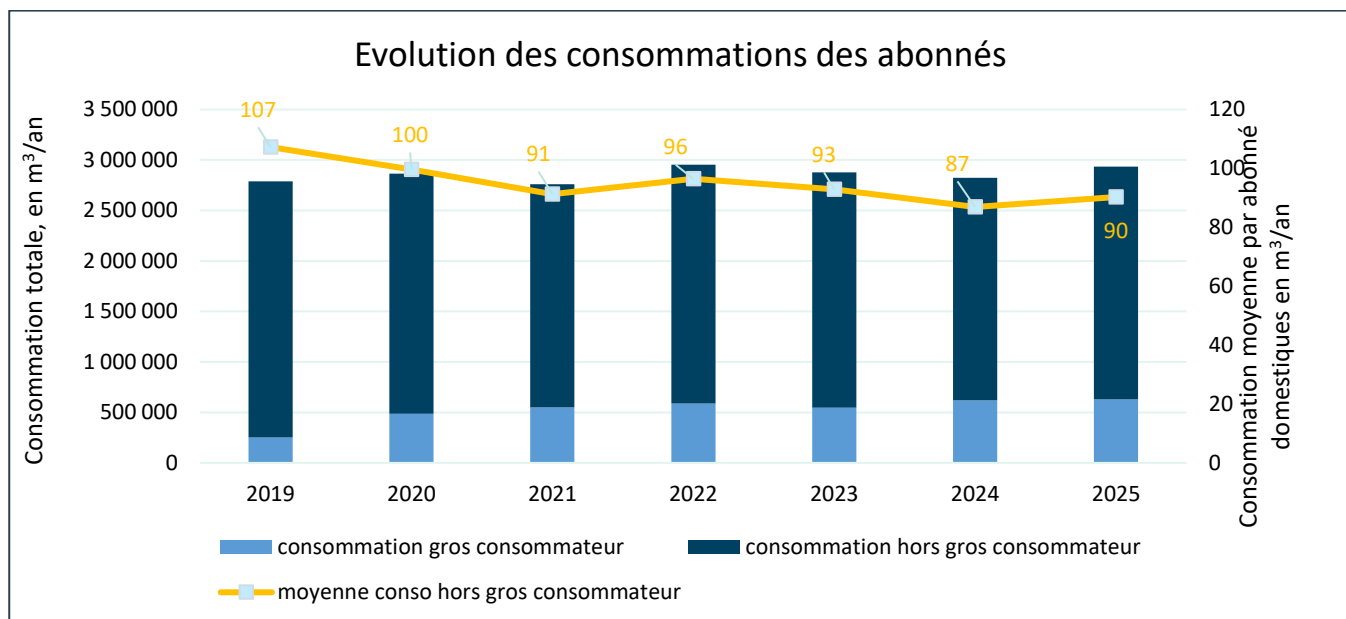
Depuis ces dernières années Sogedo observe un accroissement des vols d'eau notamment au niveau des appareils de lutte contre l'incendie et par des branchements pirates.

2.1.5 VOLUME PAR ABONNE

En 2025, la consommation moyenne par abonné est de **113 m³/abonné** (consommation annuelle domestique et non domestique rapportée au nombre d'abonnés). La consommation annuelle domestique par abonné hors gros consommateurs est quant à elle de **90 m³/an** (87 m³/an/abonné en 2024).

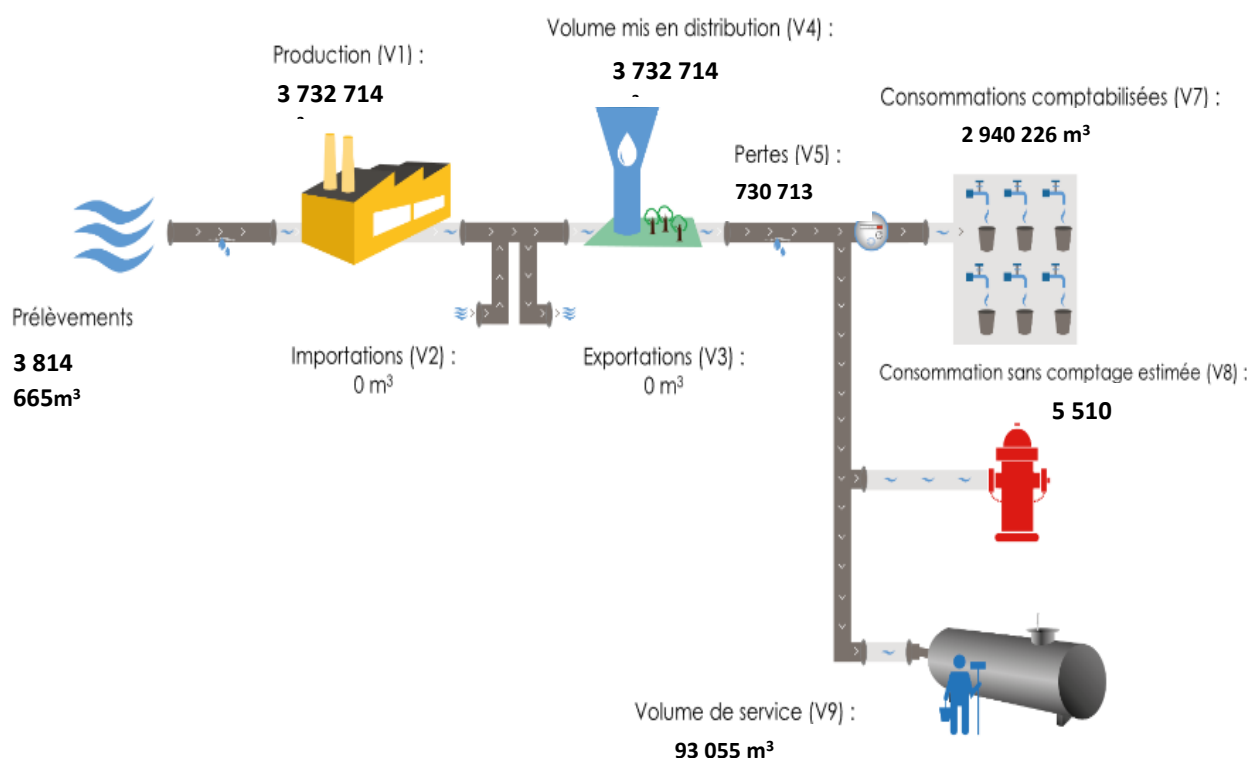
La part des gros consommateurs (390 en 2025) représente **628 948 m³**, soit 21 % de la consommation totale.

Le graphique ci-après montre l'évolution des consommations des cinq dernières années :



Sur les 390 consommateurs ayant une consommation supérieure à 500 m³, aussi appelés « gros consommateurs », 29 sont des compteurs communaux (22 communes concernées) et 6 sont des compteurs des communautés de communes, représentant une consommation de 58 548 m³ soit 9 % du volume des gros consommateurs (7% en 2024) pour les communes et 25 067 m³ soit 4% du volume des gros consommateurs (2% en 2024) pour les communautés de communes.

2.1.6 BILAN DES VOLUMES MIS EN ŒUVRE DANS LE CYCLE DE L'EAU POTABLE EN 2024



2.2 RENDEMENT

2.2.1 RENDEMENT PRIMAIRE

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Type de volumes	Volume m ³ /an
Volume de production (année civile)	3 732 714 m ³
Volume mis en distribution sur la période de relève	3 748 066 m ³
Volume facturé en 2025	2 940 226 m ³
Volume de service	93 055 m ³
Volume consommé autorisé	5 510 m ³

La méthode utilisée par Sogedo pour calculer le rendement est dite à proportion constante.

Pour effectuer ce calcul, les volumes de production d'import et d'export sont ramenés sur la période de relève. Cette période de relève est définie par les dates de barycentre qui encadrent l'exercice de calcul du rendement. Une date dite « de barycentre » correspond au point d'équilibre situé dans la période de relève des compteurs.

Elle est atteinte lorsque la somme des volumes consommée entre le début de la campagne de relève et de cette date est égale à la somme des volumes consommés après cette date et la fin de la campagne de relève des compteurs.

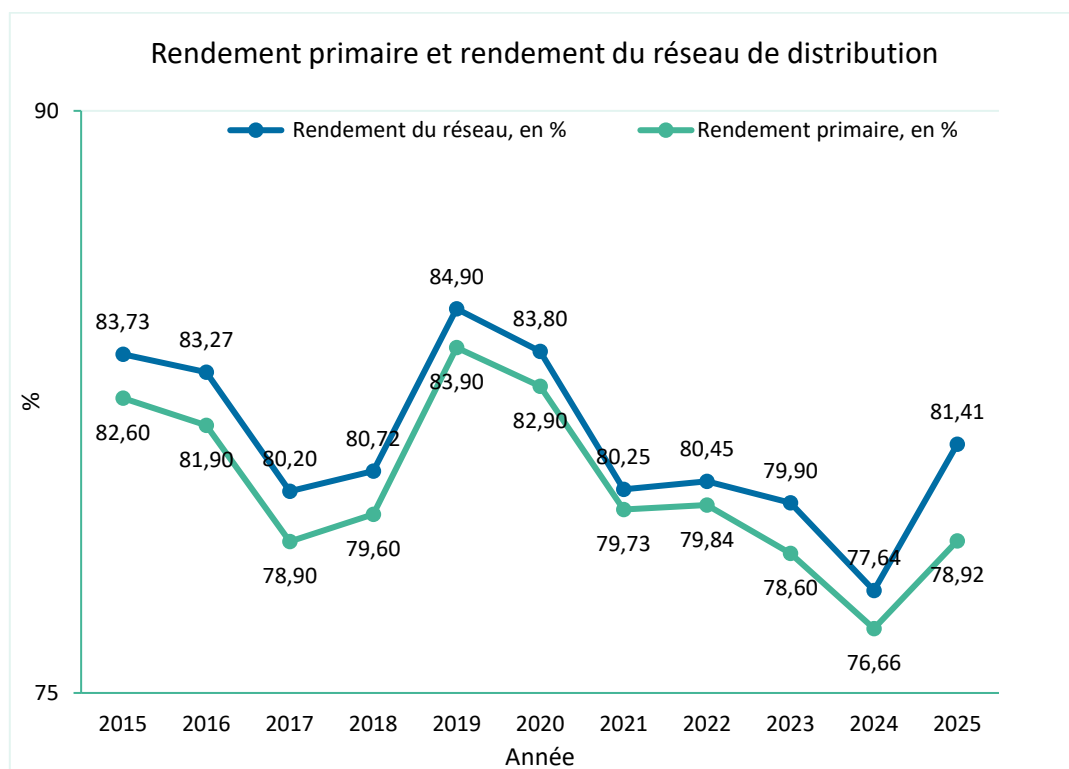
Le calcul du rendement (ONEMA) s'effectue selon la formule :

$$\frac{\text{volume consommé comptabilisé (V7)} + \text{volume de service (V9)} + \text{volume consommé autorisé (V8)}}{\text{volume produit (V1)}}$$

Le ratio volume vendu aux abonnés sur le volume mis en distribution est appelé rendement primaire.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution
Rendement du réseau d'eau potable (ONEMA)	84.9	83.8	80.25	81.8	79.9	79.3	81.41	2,7 %
Rendement primaire du réseau d'eau potable	83.9	82.9	79.73	81	78.6	75.5	78,92	4,5 %
Volume des pertes d'eau	501 505	582 516	685 397	722 046	730 914	746 573	693 923	-7,1 %
Indice linéaire de consommation (m ³ /j/km)	9.41	9.65	9.36	10.05	9.84	9,62	10.19	5,9 %
Indice linéaire de pertes (m ³ /j/km)	1.71	1.96	2.30	2.24	2.46	2.51	2.33	-7,2 %

En 2025, le rendement du réseau a augmenté. La différence avec le rendement du réseau (ONEMA) et le rendement primaire est dû au vol d'eau qui sont de plus en plus importants et qui ne sont pas comptabilisés. Dans le cadre du contrat de concession des services publics de l'eau potable et des eaux usées en cours, SOGEDO a pour objectifs d'atteindre 84% de rendement (*primaire*) et 1,7 m³/j/km pour l'ILP à la fin du contrat.



La Commission Locale de l'Eau (CLE) a modifié la grille d'appréciation de l'ILP. La nouvelle grille d'appréciation de l'ILP est la suivante :

Niveau de perte faible	$ILP \leq 0.07 \times D$
Niveau de perte modéré	$0.07 \times D \leq ILP \leq 0.12 \times D$
Niveau de perte élevé	$0.12 \times D \leq ILP \leq 0.20 \times D$
Niveau de perte très élevé	$0.20 \times D < ILP$

Avec D = Densité d'abonnés par km hors branchement, ILP = Indice Linéaire de Pertes, comme défini dans le décret n°2007-675 du 02 mai 2007 qui introduit des indicateurs de performance dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

On a donc $D = 25\,922 / 816.759 = 31.73$

Cette densité est assimilée à un réseau de type intermédiaire selon le référentiel de l'Agence de l'eau Adour Garonne, utilisé dans le cadre du SAGE Nappes Profondes de Gironde :

Type	Rural	Intermédiaire	Urbain
Critère	$D < 25$	$25 \leq D < 50$	$50 \leq D$

De ce fait, l'ILP de référence est comprise entre $0.07 \times 31.73 = \mathbf{2.22}$ et $0.12 \times 31.73 = \mathbf{3.80}$

L'ILP calculé est de 2.33 (cf page précédente). Ainsi l'ILP calculé est situé entre 2.22 et 3.80 (bornes de l'ILP de référence) ce qui signifie que le réseau du syndicat a un **niveau de perte modéré avec la nouvelle classification**.

2.2.2 DECRET N°2012-97 DU 27 JANVIER 2012

Le décret n°212-97 du 27 janvier 2012 vient préciser les dispositions de l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement.

Les dispositions de ce décret définissent les obligations des collectivités concernant l'atteinte de seuils minimaux de rendement de réseau.

Objectif de rendement du réseau :

Le décret définit un seuil minimal de rendement du réseau de 85 %. La valeur de rendement calculée précédemment est inférieure au seuil de 85 %.

Dans ce cas, le décret prévoit un autre seuil en fonction d'éléments locaux. Il convient ainsi d'établir ce nouveau seuil sur la base d'un calcul en additionnant les éléments suivants :

- Un terme fixe égal à 65% ;
- Une part variable correspondant à 1/5 de la valeur de l'indice linéaire de consommation.

NB : l'indice linéaire de consommation = volumes facturés aux usagers + volume de service + volume vendu en gros / linéaire de réseau, hors branchements

Cependant, le syndicat remplissant deux facteurs complémentaires réunis, **le terme fixe est porté à 70 %**. Ces deux facteurs sont :

- La ressource fait l'objet de règles de répartition des eaux (SAGE Nappes Profondes).
- Les volumes prélevés sont supérieurs à deux millions de m³ par an.

De ce fait, le **rendement décret** = 70% + (0,2 x 9,62) = **71,92 %**

Ainsi le rendement du service est **supérieur** au seuil calculé. Le SIAEPA du Cubzadai-Fronsadai est en conformité avec le décret n°212-97 du 27 janvier 2012.

Depuis 2013, en cas de non atteinte du seuil du rendement et si aucun plan d'action n'est adopté dans les 2 ans, la collectivité peut être sanctionnée par un doublement de la redevance « alimentation en eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le rendement est considéré comme bon à l'échelle nationale.

Toutefois, la tendance qui se dégage de ce calcul du rendement n'est pas satisfaisante pour le SIAEPA et son évolution est une réelle préoccupation. Pour y répondre, des actions de la part du syndicat et de l'exploitant sont mises en œuvre : l'augmentation du taux de renouvellement de réseaux, l'optimisation de la sous-sectorisation, la télérelève, la mise en place d'une régulation de la pression, les recherches de fuites...

3 SUIVI DES INDICATEURS

3.1 PROTECTION DE LA RESSOURCE

Tableau de détail du barème :

Indicateur	Définition
Indice d'avancement de la protection de la ressource	0 % : Aucune action 20 % : Etude environnementale et hydrogéologique en cours 40 % : Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % : Dossier déposé en préfecture 60 % : Arrêté préfectoral signé 80 % : Arrêté préfectoral mis en œuvre 100 % : Mise en œuvre d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté préfectoral

Indice d'avancement de la protection de la ressource	2025
La Brauge (Peujard)	100%
Le Doret 3 (St André de Cubzac)	100%
Palu de Rabi 3 (Les Billaux – Galgon)	80%
Palu de Rabi Girard (Les Billaux – Galgon)	80%
Pont de Girard 2 (Les Billaux – Galgon)	80%
Les Nauves (Salignac)	100%
Ensemble des ressources (*)	93.36%

(*) Pondération par Unité de Gestion (donnée ARS).

3.2 CONNAISSANCE DES RESEAUX

Tableau de détail du barème :

Barème	Critères	Informations disponibles	Points attribués
+ 10 points	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures .	oui	10
+ 5 points	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (extension, réhabilitation, ou renouvellement des réseaux) et les données acquises depuis la dernière mise à jour. Mise à jour à minima annuelle du plan.	oui	5
<u>L'obtention des 15 premiers points est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :</u>			
+ 10 points	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage, de la précision des informations cartographiques, et pour au moins la moitié du linéaire total de réseau les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons.	oui	10
Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué si les matériaux et diamètres sont renseignés pour au moins 95% du linéaire total du réseau.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons sont renseignées.	100%	5
+ 10 points	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan pour au moins la moitié du linéaire total.	oui	10
Lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué si les informations des années ou périodes de pose sont renseignées pour au moins 95% du linéaire total du réseau.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les années ou périodes de pose des tronçons sont renseignées.	100%	5
<u>A ce stade l'obtention d'au moins 40 points est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :</u>			
+ 10 points	Le plan des réseaux précise la localisation des annexes et des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	non	0
+ 10 points	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et distribution.	oui	10
+ 10 points	Le plan mentionne la localisation des branchements.	non	0
+ 10 points	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	oui	10
+ 10 points	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	oui	10
+ 10 points	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement,...	oui	10
+ 10 points	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	oui	10
+ 5 points	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	oui	5
Nombre de points total obtenus			100

3.3 SECTORISATION

3.3.1 INDICE D'AVANCEMENT DE LA SECTORISATION

Conformément aux dispositions 29 et 30 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource (PAGD) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) « Nappes profondes de Gironde » validé en juin 2013, le responsable des services publics d'alimentation en eau potable doit renseigner des indicateurs relatifs au fonctionnement de la sectorisation.

En commission Locale de l'Eau du SAGE « Nappes profondes de Gironde » le 16 septembre 2014, des indicateurs complémentaires relatifs au fonctionnement de la sectorisation ont été définis pour une opérationnalité au 1er janvier 2015.

Cet indice doit être inséré dans le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable (RPQS) ainsi que dans le Rapport Annuel du Délégué.

Indicateur	Définition
Indice d'avancement de la sectorisation	0 % : Pas de sectorisation 10 % : Délibération existante d'un programme d'actions qui intègre une sectorisation 30 % : Sectorisation en cours 40 % : Sectorisation existante 60 % : Sectorisation existante fonctionnelle 100 % : Suivi annuel des données

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution
Indice d'avancement de la sectorisation	60%	100%	100 %	100 %	100 %	60 %	60 %	60 %	100%	66.7%

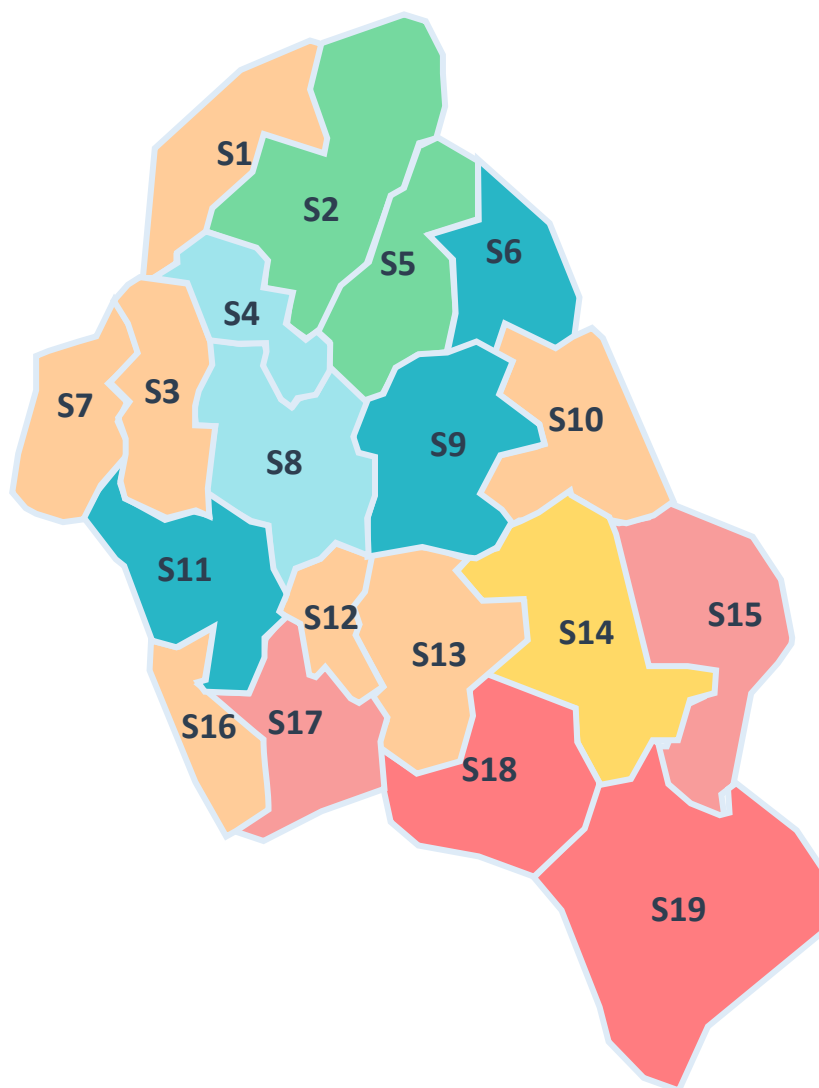
L'atteinte des 100% est validée lorsque les données de sectorisation sont fournies sur plus de 90% de l'année. En 2025, l'indice d'avancement de la sectorisation du réseau retenu par le DEPARTEMENT DE LA GIRONDE est de 100 %.

3.3.2 DEFINITION DES SECTEURS

SOGEDO poursuit ses efforts pour atteindre le seul contractuel de 84 % de rendement. Un agent technique exploite quotidiennement la sectorisation mise en place par la collectivité à la recherche de fuite. Les campagnes de recherche de fuites sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Recherche fuites	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 2024/2025
Linéaire inspecté (km)	645	584	615	610	460	377	224	338	73.0 %
Nombre de fuites détectées sur le réseau	86	88	86	86	82	80	80	119	48.75%

Le territoire du syndicat est découpé en 19 secteurs répartis comme suit :



Secteur	Linéaire (km)
1	28.991
2	71.103
3	41.552
4	2.933
5	45.582
6	30.052
7	24.275
8	66.818
9	47.122
10	33.698
11	63.732
12	40.527
13	50.183
14	46.171
15	57.441
16	19.124
17	25.677
18	39.625
19	61.853
TOTAL	816.759

La moyenne des pressions de nuit (en bar) indiqués par Sogedo, par secteur sont présentés ci-après :

Secteur	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Moyenne des pressions (Bar) de nuit	4 à 8	3 à 6	5 à 10	5 à 7	4 à 6	5 à 8	7 à 10	5.5 à 10	6 à 8	6 à 10	5 à 8	8 à 10	5 à 10	5 à 9	3.5 à 11	7 à 10	3 à 7.5	3 à 10	3 à 10

Le délégataire met en avant le fait que les fortes pressions sont à l'origine des rendements plus faibles sur certains secteurs. Bien que les fortes pressions sur certaines parties du réseau puissent engendrer plus de risques de fuites et par conséquent un rendement moins bon, ce facteur ne peut expliquer à lui seul cette tendance à la baisse du rendement. En 2025, le SIAEPA a installé 13 stabilisateurs de pression sur les réseaux avec de fortes pressions afin de minimiser ce risque sur les zones concernées. L'installation des stabilisateurs a essentiellement concernée les secteurs 15, 18, 19.

La mise en œuvre de la télérelève doit permettre de calculer un rendement fiable par secteur en considérant les consommations réelles des abonnés sur chaque secteur.

3.4 TRAITEMENT DES DEMANDES

IP Indice de performance	Nature	2024	2025
IP1 :	Taux de réponses au courrier dans un délai de 15 jours	100 %	100 %
IP2 :	Proportion de lettre d'attente		
IP3 :	Réclamations		
	A Service de l'eau		
	A1 Qualité sanitaire	0	0
	A 2-1 Goût de l'eau	3	1
	A 2-2 Couleur de l'eau	8	3
	A 2-3 Dureté de l'eau	0	0
	A 3 Coupures d'eau	5	0
	A 4-1 Manque de pression	1	2
	A 4-2 Pression ou débit trop fort	0	0
	A 4-3 Variation de pression	0	0
	A 5 Inondation fuite avant et après compteur	0	0
	C Travaux		
	C 1 Réclamation sur travaux de réparation	3	3
	C2 Réclamation sur travaux réalisés sur branchements	0	0
	D Service relations commerciales		
	D1 Réclamation sur niveau du prix	4	15
	D 2 Réclamation pour erreur de relève en facturation	25	6
	D 3 Réclamation sur la qualité des contacts de l'accueil	1	2
IP4 :	Taux de respect du délai de remise en eau du branchement suite à une coupure	100%	100%
IP5 :	Taux de respect du délai d'exécution des travaux de branchements neufs	95%	95%
IP6 :	Existence d'engagements envers le client		
	- délai de réponse au courrier inférieur à 15 jours	Oui	Oui
	- délai de remise en eau d'un branchement inférieur à 1 jour	Oui	Oui
	- délai de réalisation des travaux de branchement inférieur à 15 jours	Oui	Oui
	- respect des rendez-vous dans une plage de 3 heures	Oui	Oui

4 INTERVENTIONS ET TRAVAUX DU SYNDICAT

4.1 INTERRUPTIONS DE SERVICE

Interruption de service	2024	2025	Evolution
Interruptions programmées (travaux)	42	37	-11.9 %
Interruptions pour problèmes qualitatifs	0	0	-
Interruptions accidentelles liées à des tiers	26	19	-26.92 %
Interruptions accidentelles liées au réseau (casses + fontainerie)	165	262	58.79 %
Interruptions liées à la production (manque d'eau)	0	0	-
Total interruptions de service non programmées	191	281	47.12 %
Abonnés desservis	25 749	25922	0.67%
Taux d'interruptions de service non programmées	7.42	10.84	46.14 %

Pour toutes les interruptions programmées, une diffusion à l'ensemble des abonnés concernés a été réalisée par des avertissements dans les boîtes aux lettres.

Les autres interruptions sont liées à des incidents sur le réseau de distribution. La coupure d'eau est réalisée le temps d'effectuer la réparation.

4.2 RENOUVELLEMENT DES RESEAUX ET BRANCHEMENTS

Le nombre de branchements renouvelés sur le territoire en 2025 et ces dernières années est tel que suit :

Renouvellement	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution
Branchements par Sogedo	32	25	0	39	63	15	18	20.0 %
Compteurs DN15	1 262	389	637	191	85	13 828	11192	-19.06 %
Branchements renouvelés par le Syndicat	-	171	240	238	325	378	224	40.74 %
Création								
Nouveaux branchements créés par Sogedo	450	252	255	246	162	119	149	25 %

Le nombre de renouvellement de compteurs en 2025 est due à la poursuite de la mise en place de la télérelève sur le territoire. Les compteurs antérieurs à l'année 2015 sont changés par un compteur avec le système de télégestion intégré. Les compteurs plus récents sont équipés d'une tête émettrice, rajoutée sur le compteur existant.

L'ensemble des travaux réalisés par le Syndicat dans le cadre du renouvellement des canalisations en 2025 est présenté ci-après :

LOCALISATION	COMMUNE	Ø ET NATURE	LINEAIRE EXTENSION NOUVEAU RESEAU, EN ML	LINEAIRE RENOUVEL E, EN ML	LINEAIRE SUPPRIME, EN ML	NOMBRE DE BRANCHEMENTS RENOUVELES
Seguin Berniard	Cezac	63 PVC		906		54
rue de l'église	Gauriaguet	75 PVC		255		13
marquette	Peujard	125 PVC	290			2
régulation pression	territoire SI					
conilh	Cezac	125 PVC		674		25
bicot	Saint Aignan	-				2
port d'espeau	Prignac et Marcamps	75 PVC		1200		5
rue du 8 mai (extension)	Lugon	63 PVC	173			
rue du 8 mai (renouvellement)	Lugon	110 PVC		428		20
prévost	Saint Laurent d'Arce	63 PVC		550		4
palu	Asques	63 PVC	146	750		3
bois vert	Saillans	63 PVC	130			5
le roux	Peujard	75 PVC		647		24
le roux	Peujard	-			100	
route des aubarèdes	La Lande de Fronsac	110 PVC		370		8
route royale	La Lande de Fronsac	100 fonte		318		14
chemin de christoly	Prignac et Marcamps	90 PVC		200		5
avenue de la république	Val de Virvée	300 fonte		693,5		20
rue tessonneau	Cavignac	63 PVC		312		20
TOTAL, en ml			Extension	Renou	Supprimé	224
			739	7303.05	100	

4.3 EXTENSIONS DE RESEAUX D'OPERATIONS PRIVEES

Il n'y a pas eu d'extension de réseaux d'opérations privées en 2025.

4.4 BILAN DES INTERVENTIONS DE L'ANNEE

Le taux moyen de renouvellement annuel du réseau est défini par le quotient, exprimé en pourcentage, du linéaire de conduites renouvelées sur 5 ans par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections remplacées à l'identique ou renforcées, ainsi que les sections réhabilitées.

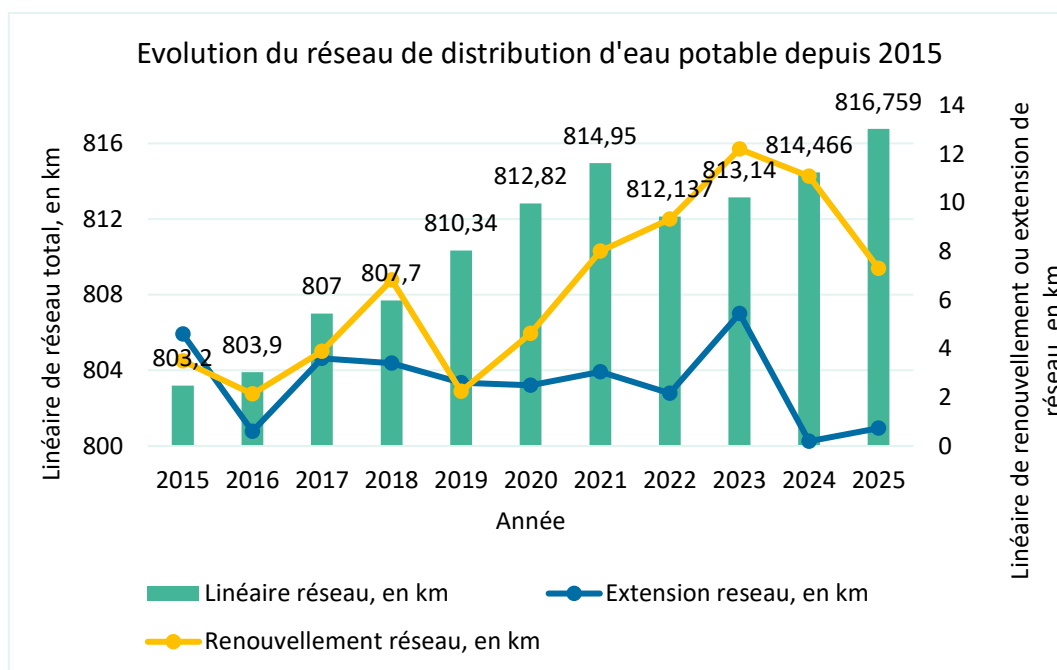
Récapitulatif des travaux réceptionnés	2021	2022	2023	2024	2025
Renouvellement de branchements (nb)	240	277	325	379	224
Extensions de réseaux (ml)	3 055	2 169	5 450	196	739
Renouvellement de réseaux (ml)	8 014	9 325	12 212	11097	7303
Suppression de réseaux (ml)	-	294	1 045	200	100

Tableau récapitulatif des données des 5 dernières années :

	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne sur 5 ans	Somme sur 5 ans
Extension (ml)	3 055	2 169	5 450	196	739	2321.8	4032.6
Renouvellement (ml)	8 014	9 325	12 212	11 097	7303	9590.2	49527.2

Indicateurs des réseaux de distribution	2022	2023	2024	2025
Linéaire total du réseau de distribution (km)	812.137	813.14	814.46	816.759
Taux moyen d'extension du réseau (%)	0.38%	0.27%	0.19 %	0.13 %
Taux moyen de renouvellement du réseau (%)	0.68%	0.85%	1.06 %	1.11%

Le graphique ci-après montre l'évolution du réseau de distribution d'eau potable ces dernières années :



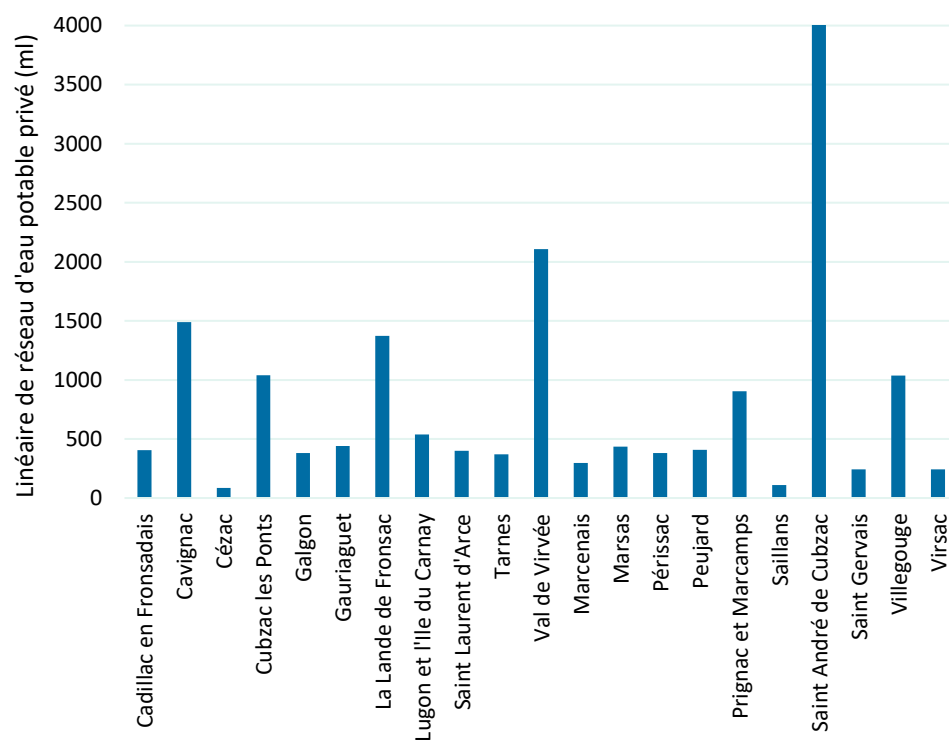
Une personne au sein du service SIG de l'exploitant est arrivée en 2022. Chaque année, il existe un écart de linéaire des réseaux fourni dans le Rapport Annuel du Délégué et le suivi que réalise le Syndicat.

Compte tenu de la mise à jour permanente des réseaux sur le SIG par l'exploitant au cours de l'année, le linéaire pris en compte en 2025 est issu d'une extraction SIG du 31/12/23.

Le recensement des rues privées (et par conséquent les réseaux d'eau et d'assainissement) a été demandé auprès des communes en 2023. Au vu des retours obtenus, les réseaux privés représentent environ 2 % du linéaire total, soit 17 kms de canalisations. Ce linéaire est à ajuster annuellement, selon les rétrocessions des réseaux actés par le Syndicat. Pour mémoire, afin que les réseaux d'eau et/ou d'assainissement puissent être intégrés dans le patrimoine syndical, le demandeur doit en faire la demande auprès du syndicat et fournir les documents permettant d'acter ce transfert (plans de recouvrements, essais de réception...). En 2025, il n'y a pas eu de rétrocession sur le territoire du syndicat.

Le détail des réseaux privés par commune est présenté ci-après :

Linéaire de réseaux d'eau potable privés par commune



POLITIQUE DE RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS

Opérations réceptionnées :

Le renouvellement de 7,3 km de réseau réceptionné en 2025, représente 0.89 % du linéaire total pour un montant de dépense d'environ 2.170.000 € HT

Opérations engagées :

Les opérations engagées en 2025 représentent 7,1 km de renouvellement, soit 0.86 % du linéaire total pour un montant de dépense d'environ 2 100 000 € HT

L'analyse des valeurs montre la continuité de l'action du SIAEPA dans le renouvellement des canalisations.

5 PROGRAMME DE TRAVAUX ET D'ETUDES DE L'ANNEE 2026

En 2026, les travaux d'investissement concerneront :

- Renouvellement des réseaux d'eau potable avec le maintien d'un objectif moyen de 1% par an
- Doublement de la capacité de traitement par extension de la station d'eau potable de Salignac et mise en route du forage de Marcenais
- Sécurisation électrique de l'usine de production des Billaux
- Validation par l'ARS de l'ajout de soude dans l'eau produite par la station des Billaux pour modifier l'équilibre calco-carbonique

6 QUALITE DE L'EAU

Cette synthèse est élaborée à partir des résultats du contrôle sanitaire réglementaire de l'ARS.

L'ensemble des analyses est effectué par un Laboratoire Agréé, à tous les stades de l'alimentation :

- la ressource
- la production
- le réseau

La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de germes dont la présence dans l'eau révèle une contamination d'origine fécale.

La présence de ces germes dans l'eau de consommation témoigne d'un risque sanitaire microbiologique susceptible d'engendrer des pathologies.

La qualité physico-chimique de l'eau est déterminée par 5 familles de paramètres :

- examen physique-chimique (équilibre calco-carbonique, Turbidité, conductivité, éléments minéraux, métaux, composés azotés, oxygène et matière organique),
- composés organiques (HAP, COV),
- pesticides,
- sous produits de désinfection (THM, chlorite et bromate),
- radioactivité.

Le tableau ci-après présente le nombre d'analyse réalisée selon le type de suivi et le stade d'alimentation.

Type de suivi	Famille	Ressource	Production	Distribution	Nombre de dépassement des limites de qualité	Nombre de dépassement des références de qualité
SUIVI BACTERIOLOGIQUE		3	21	95	0	1
SUIVI PHYSICO-CHIMIQUE	Examen physico-chimique	3	21	102	2	12
	Composés organiques	3	8	4	0	0
	Pesticides	3	4	0	0	0
	Sous-produits de désinfection	0	8	1	0	0
	Radioactivité	0	0	0	0	0

- Le dépassement des références de qualité des analyses bactériologiques est dû à la présence ponctuelle de germes revivifiants lors du prélèvement.
- Les dépassements des références qualité (examen physico-chimique) sont essentiellement dus à un caractère ponctuellement agressif des eaux en sortie de production sur la station des Billaux en raison d'une insuffisance de reminéralisation.
- Les deux dépassements des limites de qualité sont dus à une casse réseau qui ont engendrés une turbidité et une concentration en fer élevées. Les contre-analyses effectuées après purge du réseau étaient conformes.

7 TARIFICATION DE L'EAU

7.1 PRIX DE L'EAU

7.1.1 LES MODALITES DE TARIFICATION

Le prix de l'eau vendue à l'abonné comprend :

- le prix de vente par le délégataire (part SOGEDO) correspondant aux charges de fonctionnement du service ;
- un complément au prix délégataire (part collectivité) reversé par le délégataire à la collectivité pour permettre d'amortir les charges de construction des ouvrages (création, renouvellement...) ;
- des redevances et taxes telles que l'Agence de l'Eau (préservation des ressources en eau, lutte contre la pollution, modernisation des réseaux) ou TVA.

La facturation est semestrielle et le relevé des compteurs s'effectue une fois par an en général en septembre ou octobre.

La facture émise au début de la 1^{ère} période, en novembre ou décembre, comprend une prime fixe concernant le semestre à venir, ainsi que la consommation indiquée par le compteur, déduction faite de l'estimation facturée le semestre précédent.

La facture émise au début de la 2^{ième} période, en mai ou juin, comprend une prime fixe semestrielle ainsi qu'une estimation d'une partie de la consommation annuelle fixée à 50 % de la consommation de l'année précédente.

Avec la mise en place de la télérelève, les factures émises en Mai ou Juin et Novembre/Décembre seront basées sur des consommations réelles, en fonction des remontées des compteurs installés.

7.1.2 LE PRIX DE L'EAU

- Par délibération du 12 Novembre 1993, le tarif de type binôme a été mis en place pour les factures d'eau, conformément aux dispositions de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.
- Par délibération du 16 décembre 2019, le conseil syndical a renouvelé le contrat d'affermage du service public de l'eau pour une durée de 12 ans et des prix de base ont été établis. En Juin 2023, l'avenant pour la mise en place de la télérelève a ré-évalué le prix de base de la part variable du délégataire. Les prix de base sont, depuis le 01/11/2023 comme suit :
 - Part du délégataire :
 - 26,28 € H.T. par an pour la prime fixe
 - 0,6555 € H.T. par m³ consommé.
 - Part de la collectivité :
 - 13,5 € H.T. par an pour la prime fixe
 - 0,47 € H.T. par m³ consommé.

Ces tarifs sont recalculés tous les ans par application d'une formule de révision.

- Par délibération du 13 décembre 2024, le conseil syndical a décidé d'augmenter le tarif de l'eau potable et de porter le montant de la part syndical d'eau potable à 0,49 € H.T. le m³ pour la part variable et à 14,04 € H.T par an et par abonné pour la part fixe et de fixer à 0,07 € H.T la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.
Pour le délégataire, la part fixe en 2025 s'élevait à 31.64 € H.T par an et à 0.7975 € H.T par m³ consommé pour la part variable.
- La mise en place d'une tarification incitative et progressive a été validée par délibération du 30 septembre 2025. Elle a donné lieu à la signature d'un avenant au contrat du délégataire. La facturation sera répartie en 3 tranches. Elle est effective sur les volumes annuels consommés à partir du 1^{er} novembre 2025, exception faite des propriétaires d'un ensemble immobilier (un seul compteur d'eau desservant plusieurs usagers).
Pour cette catégorie de consommateurs, il a été décidé d'appliquer la tranche 1 jusqu'au 1^{er} novembre 2026 afin de leur permettre de réaliser les travaux d'individualisation des comptages. Passé ce délai, le tarif général, avec les 3 tranches, sera appliqué aux immeubles collectifs.

7.1.3 PRESENTATION D'UNE FACTURE

La consommation moyenne en 2025 des abonnés est de 113 m³ (110 m³ en 2024). Le détail de la facturation (tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025 et au 1^{er} janvier 2026), pour un abonné raccordé au réseau d'eau potable est présenté page suivante.



La réforme des redevances des agences de l'eau

La réforme des redevances des agences de l'eau est rentrée en vigueur le 1er janvier 2025. Elle vise à renforcer les principes du pollueur-payeur et du préleveur-payeur, en adaptant la fiscalité environnementale aux enjeux actuels de gestion de la ressource en eau.

La réforme introduit trois nouvelles redevances, qui remplacent celles existantes et apparaîtront dans la section « **Organismes publics** » de la facture :

- **la redevance sur la consommation d'eau potable** : applicable à tous les abonnés, sauf pour les volumes destinés à l'abreuvement du bétail.
- **la redevance pour la performance des réseaux eau potable** : prélevée auprès des collectivités en charge de l'eau potable et répercutée sur les abonnés.
- **la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif** : appliquée aux collectivités gérant l'assainissement et refacturée aux abonnés.

La redevance prélèvement sur la ressource en eau est maintenue dans son fonctionnement avec quelques ajustements.

SIAEPA DU CUBZADAIS FRONSADAIS						
SIMULATION DE FACTURE POUR UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE 120 M3						
Service de l'Eau	QUANTITE	P.U.			MONTANT HT	
		01/01/2025	01/01/2026	Ecart %	01/01/2025	01/01/2026
<u>SOGEDO EXPLOITATION</u>						
Prime Fixe (pour l'année)	1	31,63	30,82	-2,6%	31,63	31,63
Consommation (m³)	120	0,7975	0,7696	-3,5%	95,70	92,35
Tranche 1 (<200m³)			0,8639			
Tranche 2 (201 à 500m³)			0,8833			
Tranche 3 (> 501 m³)						
<u>COLLECTIVITE</u>						
Prime Fixe (pour l'année)	1	14,04	14,04	0,0%	14,04	14,04
Part Collectivité (m³)	120	0,4900	0,4900	0,0%	58,80	58,80
Tranche 1 (<200m³)			0,5449			
Tranche 2 (201 à 500m³)			0,5571			
Tranche 3 (> 501 m³)						
<u>TIERS</u>						
Agence de l'Eau - Prélèvement (m³)	120	0,1189	0,1189	0,0%	14,27	14,27
Agence de l'Eau - Consommation (m³)	120	0,3200	0,3200	0,0%	38,40	38,40
Performance des réseaux (m³)	120	0,0700	0,0700	0,0%	8,40	8,40
<u>TVA</u>		5,50%	5,50%	0,0%	14,37	14,18
MONTANT TTC DE LA FACTURE				-1,28%	275,61 €	272,07 €
MONTANT TTC DU M3 HORS PRIME FIXE				-1,55%	1,895 €	1,866 €
MONTANT TTC DU M3 AVEC PRIME FIXE				-1,28%	2,297 €	2,27 €
Abonnement TTC				-1,77%	48,18 €	47,33 €

En application de l'arrêté du 28 avril 2016, le prix de l'eau est également présenté sous la forme suivante :

- Abonnement : 47,33 € TTC par an (tarif au 1^{er} janvier 2026)
(soit environ 17,4 % de la facture pour une consommation de 120 m³/an)
- Prix de l'eau au litre hors abonnement : **1,87 € TTC/litre**

En application de la délibération n°2021/46 de décembre 2021 les tarifs de la part Collectivité augmentent de 4% chaque 1^{er} janvier. Cette augmentation permet au syndicat de mettre en œuvre un Plan Pluriannuel d'Investissement de renouvellement de canalisation sur le territoire afin d'atteindre 1% de renouvellement de réseau par an. En 2025, le syndicat a décidé de ne pas appliquer cette augmentation de 4% étant donné que la tarification incitative avait été mise en place.

Les tarifs de la part du fermier évoluent, en application de la formule de révision du Contrat de Concession.

7.2 FACTURATION

7.2.1 TAUX D'IMPAYES

Le tableau suivant est un récapitulatif des créances non soldées au 31 décembre portant sur l'année précédente :

Exercice précédent	2024	2025
Nombre de factures émises 2024 (N-1)	55795	56 403
Nombre de factures non soldées 2025 (N)	1389	1 550
Montant facturé 2024 (N-1) (€ TTC)	5 814 798	6 409 322
Montant impayé au 31/12/2025 (N) (€)	149 468	244 494
Taux d'impayés (montant) sur les factures	2.57%	3.81 %

7.2.2 TAUX DE RECLAMATIONS

Taux de réclamations	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution
Nombre de réclamations écrites	20	79	37	34	35	27	23	-14.82%
Nombre d'abonnés	23 799	24 181	24 583	24 905	25 493	25 749	25922	0.67%
Taux de réclamations / 1000 abonnés	0.84	3.27	1.51	1.37	1.37	1.05	0.89	-15.24%

Le nombre de réclamations ci-dessus sont les réclamations adressées à SOGEDO, en charge du service clientèle.

7.2.3 ECRETEMENTS ET DEGREVEMENTS

Selon les justifications apportées par les abonnés attestant d'incidents exceptionnels sur leurs installations intérieures, SOGEDO et/ou le SIAEPA ont procédé à des dégrèvements (rabais exceptionnels).

L'écrêtement est quant à lui un droit par lequel un abonné peut demander à ce que le montant de sa facture d'eau (part eau potable et/ou assainissement) soit limité à un certain plafond.

Une synthèse de ces dossiers traités en 2025 pour la part Syndicale eau potable est présentée dans le tableau ci-après.

Il est précisé que cette part de dossiers ne reflètent pas la réalité sur la facturation de 2025. En effet, des dossiers liés à la facturation de fin d'année 2025 sont traités en 2026. Les chiffres du tableau ci-après font références aux dossiers traités jusqu'en décembre 2025.

	Demandes de dégrèvement et écrêtement au 31/12/2025	2024	2025*
Ecrêtements	Nombre de dossiers traités	191	204
	Volume écrêté (m³) :	133 033	84927
	Montant HT lié aux volumes écrêtés (€)	61 827	67733
Dégrèvements	Nombre de dossiers traités	3	2
	Volume dégrévé (m³) :	544	541
	Montant lié aux volumes dégrévés (€)	245 €	424

*les données 2025 sont issues du RAD

Le détail 2025 des écrètements est présenté ci-après :

Commune	Nombre de dossier traité Part syndicale	M ³ ECRETES
CADILLAC EN FRONSADAIS	6	3680
CAVIGNAC	3	3484
CEZAC	7	1073
CUBNEZAIS	11	3434
CUBZAC LES PONTS	22	18414
FRONSAC	2	161
GALGON	10	3981
GAURIAGUET	4	1800
LA LANDE DE FRONSAC	13	3248
LA RIVIERE	0	
LUGON ET L'ILE DU CARNAY	4	1890
MARCENAI	2	3920
MARSAS	3	477
MOUILLAC	0	
PERISSAC	4	3086
PEUJARD	3	1368
PRIGNAC ET MARCAMP	11	1129
SAILLANS	0	
SAINT AIGNAN	2	877
SAINT ANDRE DE CUBZAC	41	12970
SAINT GENES DE FRONSAC	2	221
SAINT GERMAIN DE LA RIVIERE	0	
SAINT GERVAIS	7	550
SAINT LAURENT D'ARCE	4	2095
SAINT MICHEL DE FRONSAC	5	1676
SAINT ROMAIN DE LA VIRVEE	5	2208
TARNES	5	903
VAL DE VIRVEE	14	8048
VERAC	2	365
VILLEGOUGE	4	1446
VIRSAC	8	2423
Total général	204	84927

8 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS – BILAN FINANCIER

8.1 ETAT DE LA DETTE

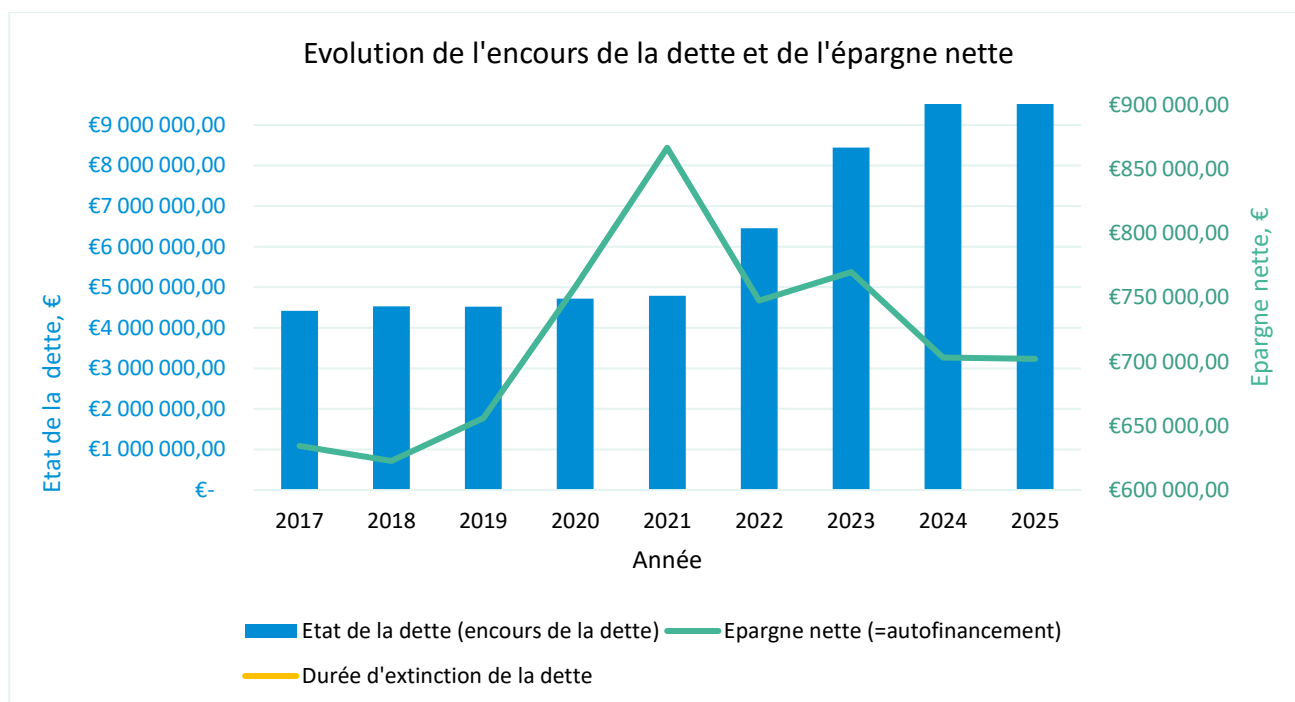
La dette au 31/12/2024 et au 31/12/2025 est présentée et fait apparaître les valeurs suivantes :

EAU POTABLE		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N		10 425 102.10 €	12 381 997.22
Montants remboursés	Capital	507 447.49 €	543 104.98
	Intérêts	294 668.76 €	332 998.51

8.2 AUTOFINANCEMENT ET CAPACITE D'EMPRUNT

Pour l'exercice 2025, l'autofinancement net est de 702 221.02 €.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution de l'état de la dette et de l'épargne nette du service.



8.3 DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE

En l'absence de tout nouvel investissement, la durée d'extinction de la dette est de 9,9 ans (8,6 ans en 2024).

Au 1^{er} janvier 2025, en France, la valeur moyenne de cet indicateur pour les services eau potable est l'ordre de 3,3 ans.

8.4 INVESTISSEMENTS

Lors de l'exercice budgétaire 2025, le syndicat a engagé 3 522 600,52 € HT d'investissement.

Aucune subvention n'a été perçue en 2025.

Les recettes liées au service (redevance eau potable) représentent 1 694 317.00 €.

Le montant des amortissements réalisés par la Collectivité s'élève à 704 124.55 €.

8.4.1 REVENUS DES LOYERS D'ANTENNES

Les antennes présentes sur les dômes des châteaux d'eau font générées des recettes au SIAEPA.

Les montants afférents sont présentés ci-dessous par année :

Année	Montant des loyers des antennes
2021	52 532 €
2022	59 875 €
2023	76 647 €
2024	61 901 €
2025	63 303 €

Les conditions d'intervention des antennistes et les loyers sont encadrés par des conventions spécifiques avec chaque opérateur de téléphonie.

9 ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE

9.1 ABANDON DE CREANCES

Aucun abandon de créances n'a été réalisé en 2025.

9.2 VERSEMENT FOND DE SOLIDARITE LOGEMENT

Le Fond de Solidarité au Logement intervient auprès des usagers du service pour aider au paiement des factures d'eau.

En 2025, **5 962.06 €** ont été versé au FSL (0,23 € * 25 922 abonnés) par le SIAEPA.

9.3 OPERATION DE COOPERATION DECENTRALISEE

Les collectivités en charge des services publics d'eau potable ou d'assainissement peuvent mener des actions de coopération humanitaire en affectant une partie des ressources à ces actions dans la limite de 1% des recettes annuelles du service considéré.

Aucune opération n'a été réalisée sur l'année 2025. L'association DYNAM'EAU est toutefois intervenue lors du conseil syndical du mois de Juin 2024 pour dresser un bilan des opérations réalisées au Togo ces dernières années. Au final 13 écoles et plus de 10 000 élèves sont impactés. Le développement de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les établissements scolaires est possible grâce à ces actions.